

Nom :

Prénom :

Classe demandée :

Date du rendez-vous:

DOSSIER D'INSCRIPTION – 1^{er} DEGRE

1^{ère} Etape

Pièces à fournir pour le rendez-vous

- Fiche d'information
- Livret scolaire/cahiers de bilans
- Photocopie du livret de famille
- Photo d'identité
- Photocopie de décision de justice s'il y a lieu (divorce, tutelle)
- Photocopie des vaccinations
- Contrat de scolarisation

2^{ème} étape

Documents à remettre à l'issue du rendez-vous pour validation du dossier

- 1 chèque de 50 Euros* pour les droits d'inscription et constitution du dossier à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc.

(* le chèque est soumis à l'encaissement à l'enregistrement du dossier)

Documents à remettre en fin d'année scolaire :

Obligatoires pour valider l'inscription dans la classe demandée

- Livret scolaire
- Certificat de radiation de l'Établissement d'origine (remis en fin d'année)



FICHE D'INFORMATION

*Photo
obligatoire*

Institution Jeanne d'Arc
155 Rue André Godin 02120 Guise

Fiche élève :

Classe demandée à Jeanne d'Arc :

Nom : _____ Prénoms (*Ordre de l'état civil*): _____

Sexe : F M Nationalité : _____

Né(e) le : _____ Lieu de naissance : _____

Nombre d'enfants dans la famille : _____

Département : _____

déjà à Jeanne d'Arc : _____

Régime : Demi-pensionnaire Externe

Classe(s) doublée(s) ou sautée(s) : _____

Année scolaire	Classe	Etablissement scolaire	Ville	Département
2021-2022				
2020-2021				
2019-2020				

Santé: (allergies - conséquences d'opérations - précautions à prendre - traitements)

Religion : (*pour information seulement : ce n'est pas un critère de sélection*)

Baptême : oui non Profession de foi : oui non

Date : Lieu : Date : Lieu :

Autre :

Type de transport scolaire :

Bus Secteur Ribemont Origny-Ste-Benoite Covoiturage Transport Individuel

Activités extrascolaires et centres d'intérêt :

Motivations de la demande :

Fiche Responsables :

Appellation : M. et Mme M. Mme
Situation familiale : Marié divorcé veuf/ve vie maritale célibataire Séparé

Père	Mère
Nom :.....	Nom :.....
Prénom :.....	Nom de jeune fille :.....
Adresse complète :.....	Prénom :.....
.....	Adresse complète :.....
.....
Tél domicile :.....	Tél domicile :.....
Tél portable :.....	Tél portable :.....
Adresse Mail :.....	Adresse Mail :.....
Profession :.....	Profession :.....
Lieu de travail et tél :.....	Lieu de travail et tél :.....
Société.....	Société.....

En cas de séparation ou de divorce, précisez si l'enfant vit chez la mère le père garde alternée tuteur
Si le responsable est le tuteur, nom et prénom et adresse :.....

En cas de divorce s'il y a autorité parentale conjointe il est indispensable que les deux parents signent ce présent document ainsi que le contrat de scolarisation.

Mode de règlement : mensuel par prélèvement mensuel
trimestriel par chèque
annuel par espèces

Si le payeur est différent des parents, nom et prénom :.....
Organisme éventuel :.....
Adresse et tel :.....

Je soussigné :.....parents ou tuteur de déclare avoir pris connaissance des conditions financières.

Père	Mère	ou représentant légal
<i>Date et Signature</i>	<i>Date et Signature</i>	<i>Date et Signature</i>

Observations : (à remplir par la direction à l'issue de l'entretien)



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2022-2023

Entre :

Monsieur NOM : Prénom :

et/ou Madame NOM : Prénom :

Demeurant.....

Parents ou représentant (s) légal (aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous « les parents »

Et le Chef d'Etablissement de l'unité pédagogique concernée pour l'Institution Jeanne d'Arc, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état, Monsieur Laurent Baudillon pour le Collège et Madame Elsa Saffre pour l'Ecole Maternelle et Primaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus est scolarisé par l'Institution Jeanne d'Arc sur demande des parents.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant ; en classe de pour l'année scolaire 2022 - 2023 selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques du Ministère de l'Éducation Nationale tout en assurant son droit à l'autonomie dans leur application.

- L'encadrement éducatif durant les temps de permanence, de récréation et de restauration pour les demi-pensionnaires.

- Le cadre réglementaire indispensable à toute bonne scolarité.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement et y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Les parents déclarent également avoir pris connaissance et accepter le montant des frais de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Jeanne d'Arc et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement définies au sein de l'Institution Jeanne d'Arc, le règlement est consultable sur le site de l'école (<http://jdaguise.fr>).

En conséquence, les parties conviennent que l'enfant nommé ci-dessus sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2022-2023, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- La restauration

- La garderie

- L'étude.



Le détail de ces prestations figure sur les conditions financières en annexe. Les parents choisissent librement ces prestations pour toute l'année scolaire. Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, les parents versent un acompte de 50 euros sur la contribution des familles déductible sur la facture annuelle adressée en septembre à la famille.

L'inscription ne devient définitive **qu'après règlement des frais d'inscription et réception de toutes les pièces du dossier d'inscription.**

Les 50 euros ne seront pas restitués en cas de désistement de la famille.

Article 3 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations parascolaires choisis pour votre enfant dont le détail et les modalités de paiement figurent dans les conditions financières. Les adhésions volontaires à des associations tierces (APEL, AS ...) seront signalées à part. Les éventuelles bourses du collège (nationale et/ou départementale) seront directement versées au collège Jeanne d'Arc et les familles donnent obligatoirement procuration au Chef d'Etablissement de recevoir le montant des bourses. La facture sera actualisée en fonction de l'attribution des bourses.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par * :

Prélèvement bancaire Comptant Chèque Espèce
Mensuellement Par Période Annuellement

* *Cocher le mode de règlement et la fréquence.*

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 4 - Assurance Responsabilité civile

Les parents s'engagent à assurer leur enfant en responsabilité civile pour les dommages scolaires qu'ils seraient amenés à causer (cf. conditions financières).

Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 - Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une année scolaire et prend effet le premier jour de la scolarisation. A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente fiche sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties.

6-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave *, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du trimestre commencé.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement (dans un rayon de plus de 30 Km),
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.
- Le non-respect du projet éducatif (élève ou famille)



Le coût de la scolarisation pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

**La terminologie « Motif grave » recouvre : Des manquements répétés au règlement intérieur*

Dans le cas d'une rupture de contrat pour manquement aux engagements pris, celle-ci sera définitive après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, et envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

6-2 RÉSILIATION AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin. L'établissement s'engage à respecter la date du 30 juin au plus tard pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...) Pour assurer une bonne scolarité à l'élève, il est impératif que Parents et Établissement œuvrent dans le même sens. **En cas de désaccord persistant, le présent contrat devient caduc.**

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité (cf. Règlement intérieur) en cours d'année scolaire les parents sont redevables envers l'établissement de la totalité des sommes dues pour le mois commencé.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition expresse des parents :

- Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.
- Une photo d'identité de l'élève est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Les parents acceptent la publication éventuelle, dans tout document écrit ou numérique(photos, vidéos...) prises à l'occasion des activités scolaires et périscolaire de leur enfant. Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi française n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait à Guise le :

Signature du Chef d'Etablissement	Signature du (des) parent(s) précédée de la Mention « <u>lu et approuvé</u> »
-----------------------------------	--



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2022-2023

Entre :

Monsieur NOM : Prénom :

et/ou Madame NOM : Prénom :

Demeurant.....

Parents ou représentant (s) légal (aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous « les parents »

Et le Chef d'Etablissement de l'unité pédagogique concernée pour l'Institution Jeanne d'Arc, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état, Monsieur Laurent Baudillon pour le Collège et Madame Elsa Saffre pour l'Ecole Maternelle et Primaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus est scolarisé par l'Institution Jeanne d'Arc sur demande des parents.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant ; en classe de pour l'année scolaire 2022 - 2023 selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques du Ministère de l'Éducation Nationale tout en assurant son droit à l'autonomie dans leur application.

- L'encadrement éducatif durant les temps de permanence, de récréation et de restauration pour les demi-pensionnaires.

- Le cadre réglementaire indispensable à toute bonne scolarité.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement et y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Les parents déclarent également avoir pris connaissance et accepter le montant des frais de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Jeanne d'Arc et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement définies au sein de l'Institution Jeanne d'Arc, le règlement est consultable sur le site de l'école (<http://jdaguise.fr>).

En conséquence, les parties conviennent que l'enfant nommé ci-dessus sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2022-2023, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- La restauration

- La garderie

- L'étude.



Le détail de ces prestations figure sur les conditions financières en annexe. Les parents choisissent librement ces prestations pour toute l'année scolaire. Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, les parents versent un acompte de 50 euros sur la contribution des familles déductible sur la facture annuelle adressée en septembre à la famille.

L'inscription ne devient définitive **qu'après règlement des frais d'inscription et réception de toutes les pièces du dossier d'inscription.**

Les 50 euros ne seront pas restitués en cas de désistement de la famille.

Article 3 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations parascolaires choisis pour votre enfant dont le détail et les modalités de paiement figurent dans les conditions financières. Les adhésions volontaires à des associations tierces (APEL, AS ...) seront signalées à part. Les éventuelles bourses du collège (nationale et/ou départementale) seront directement versées au collège Jeanne d'Arc et les familles donnent obligatoirement procuration au Chef d'Etablissement de recevoir le montant des bourses. La facture sera actualisée en fonction de l'attribution des bourses.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par * :

Prélèvement bancaire Comptant Chèque Espèce
Mensuellement Par Période Annuellement

* *Cocher le mode de règlement et la fréquence.*

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 4 - Assurance Responsabilité civile

Les parents s'engagent à assurer leur enfant en responsabilité civile pour les dommages scolaires qu'ils seraient amenés à causer (cf. conditions financières).

Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 - Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une année scolaire et prend effet le premier jour de la scolarisation. A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente fiche sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties.

6-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave *, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du trimestre commencé.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement (dans un rayon de plus de 30 Km),
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.
- Le non-respect du projet éducatif (élève ou famille)



Le coût de la scolarisation pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

**La terminologie « Motif grave » recouvre : Des manquements répétés au règlement intérieur*

Dans le cas d'une rupture de contrat pour manquement aux engagements pris, celle-ci sera définitive après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, et envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

6-2 RÉSILIATION AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin. L'établissement s'engage à respecter la date du 30 juin au plus tard pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...) Pour assurer une bonne scolarité à l'élève, il est impératif que Parents et Établissement œuvrent dans le même sens. **En cas de désaccord persistant, le présent contrat devient caduc.**

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité (cf. Règlement intérieur) en cours d'année scolaire les parents sont redevables envers l'établissement de la totalité des sommes dues pour le mois commencé.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition expresse des parents :

- Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.
- Une photo d'identité de l'élève est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Les parents acceptent la publication éventuelle, dans tout document écrit ou numérique(photos, vidéos...) prises à l'occasion des activités scolaires et périscolaire de leur enfant. Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi française n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait à Guise le :

Signature du Chef d'Etablissement	Signature du (des) parent(s) précédée de la Mention « <u>lu et approuvé</u> »
-----------------------------------	--



Conditions financières Année Scolaire 2022 - 2023

1) A l'inscription/à la réinscription :

☞ A l'inscription et à la réinscription, ou dans un délai de 15 jours suite au rendez-vous avec le chef d'établissement, un chèque de 50 € par élève, à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc, est demandé pour confirmer l'inscription, il est encaissé en juillet.

Ces 50 € seront déduits de la première facture de l'année scolaire suivante.

2) Frais de dossier

Pour les nouvelles inscriptions à l'Institution Jeanne d'Arc (Ecole ou Collège), la somme de 10 € est facturée au premier trimestre de l'année scolaire pour les frais de dossier.

3) Contributions des familles :

- La contribution scolaire sert à couvrir les grosses réparations, les surveillances, l'achat de mobilier, de matériel scolaire pédagogique, sportif et de laboratoire, la maintenance, les frais de fonctionnement, le caractère propre de l'enseignement catholique
- La demi-pension couvre les repas du midi des lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Contribution Scolaire mensuelle/10 mois :

Maternelle : 49,95 €
Primaire : 49,95 €
Collège : 49,95 €

} - 10% pour le 2^{ème} enfant
- 20% à partir du 3^{ème}, ...

Demi-Pension mensuelle/10 mois :

Pour 4 jours : 79,50 € } - 10% pour le 2^{ème} enfant
- 20 % à partir du 3^{ème} ...

Pour 3, 2 et 1 jour au prorata du forfait 4 jours

Il est possible d'être demi-pensionnaire, c'est à dire de rester à la cantine, **1 jour sur 4, 2 jours sur 4, 3 jours sur 4**. Dans ces cas là, vous devez dès le début de l'année choisir les jours, en les entourant sur la fiche de renseignements année scolaire 2022-2023. Les jours ne sont ni permutables ni récupérables.

Lorsqu'un externe doit, exceptionnellement, prendre son repas à l'Institution, il doit nous en avvertir la veille ou, au plus tard, le jour même avant 9 h 00 au prix de 6,50 € (par carnet de 5 tickets au bureau de la comptabilité) en réservant son repas auprès de l'enseignant ou du personnel de surveillance.

Assurances :

Sans supplément de cotisation pour les familles, l'établissement souscrit une assurance collective « accidents » pour tous les élèves. Cette assurance ne couvre pas les dégradations matérielles et ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile des familles. Celles-ci voudront donc bien vérifier qu'elles ont personnellement un contrat « multi-risques habitation, responsabilité chef de famille ».

Cotisations diverses :

La cotisation APEL facultative (Association des Parents d'Elèves) figure sur la facture annuelle. Si vous ne souhaitez pas y participer, merci de nous transmettre un courrier avant le 30 septembre. Sans réponse de votre part, nous considérerons que nous pouvons vous la facturer. Les autres cotisations qui sont reversées directement à différents organismes sont incluses dans le tarif général (CODIEC, Direction Diocésaine, Union Départementale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques).

4) Accueil, Garderie ou Etude

- Garderie gratuite de 16 h 30 à 17 h 00, uniquement pour les maternelles et primaires qui sont dans l'attente du transport scolaire, d'un aîné au collège, d'un collégien pour co-voiturage ou de l'étude à 17 h 00.
- Garderie étude : 18,15 €/mois : accueil du matin, à partir de 7h30 ET/OU étude du soir de 17 h 00 à 18 h 00 (collège) ou 18h30 (école).
- Pour les cas de garderie ou d'étude **exceptionnels**, vous devez prévenir l'enseignant ou le personnel de surveillance au prix de 1,85 € (par carnet de 5 tickets au bureau de la comptabilité) par jour pour la garderie du matin ET/OU l'étude du soir.

5) Transports :

- Gratuité du transport scolaire en bus pour les élèves relevant du secteur du collège de Guise et environs (liste des communes et horaires à disposition au secrétariat).
- Mise en place d'un circuit de bus au départ de Ribemont, Mont d'Origny et Origny Sainte Benoitte matin et/ou soir

Tarifs : 77,55 € au départ de Ribemont/Lucy } - 30 % pour le 2^{ème} enfant
 54,25 € au départ d'Origny/Mont d'Origny } ½ tarif si un seul trajet par jour

6) Principe de règlement :

La facture annuelle est établie au mois de septembre et sera consultable sur école directe. Elle prend en compte la contribution des familles, la demi-pension, l'étude ou la garderie et elle est payable dès réception sur école directe selon la formule choisie, soit par chèque (mensuel, trimestriel ou annuel), soit par prélèvement et exceptionnellement en espèces.

Pour les versements en liquide ou les chèques dont le titulaire ne porte pas le même patronyme, merci de bien préciser le nom de l'enfant concerné.

Pour la demi-pension, si une absence pour maladie se prolonge au delà de 5 jours ouvrables consécutifs, une remise sera accordée sur demande écrite auprès du service comptable avec à l'appui un certificat médical.

Tout changement de régime de cantine ou de mode de paiement doit être signalé par écrit un mois avant la fin du trimestre en cours et il ne sera effectif qu'en début de trimestre suivant.

Nous vous remercions de veiller à la régularité des règlements car tout retard de paiements crée de sérieuses difficultés de trésorerie à l'établissement. En cas de non-paiement du régime de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève pour le trimestre suivant à la cantine. En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à en parler à la direction.

L'établissement peut accorder des aides ou des facilités de paiements avec une totale garantie de discrétion.

Tout ce qui concerne la comptabilité (règlements, réclamations,) peut-être remis directement à la comptable ou placé dans une boîte à lettres destinée à cet effet à l'accueil ou bien encore adressé par courrier avec la mention « Comptabilité ». Veuillez s'il vous plaît, attendre de recevoir la facture sur école directe pour le règlement, ne pas ajouter ni déduire en cas de litige. En cas de réclamation, merci de vous adresser à la comptable.

7) Bourses départementales et nationales (uniquement pour les collégiens) :

Les dossiers de bourse (départementales ou/et nationales) seront à retirer au secrétariat à une date qui vous sera communiquée à la rentrée. Les éventuelles bourses du collège (nationale et/ou départementale) seront directement versées au collège Jeanne d'Arc et les familles donnent obligatoirement procuration au Chef d'Etablissement de recevoir le montant des bourses. La facture sera actualisée en fonction de l'attribution des bourses.

Les Chefs d'Etablissement
Le Coordinateur de l'Institution

ECOLE - COLLEGE JEANNE D' ARC
155, rue André Godin 02120 GUISE

☎ 0323610002

☎ 0323613688

✉ jeanne.arc.secretariat@wanadoo.fr



Tarifs pour l'année scolaire 2022 / 2023

Contribution des familles		
1 ^{er} enfant :	49,95 € par mois	soit 499,50 € par an.
2 ^{ème} enfant (- 10 %) :	44,95€ par mois	soit 449,50€ par an.
A partir du 3 ^{ème} enfant (- 20 %) :	39,96€ par mois	soit 399,60 € par an.

Demi-pension		
1 ^{er} enfant :	79,50 € par mois	soit 795,00 € par an.
2 ^{ème} enfant (- 10 %) :	71,55 € par mois	soit 715,50 € par an.
A partir du 3 ^{ème} enfant (- 20 %) :	63,60 € par mois	soit 636 € par an.

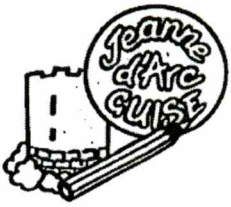
Déjeuner occasionnel : 6,50 € par repas (*par carnet de 5 tickets uniquement*).

Etude / Garderie (matin et/ou soir)		
Par enfant :	18,15 € par mois	soit 181,50 € par an.

Garderie ou étude occasionnelle : 1,85 € par jour (*par carnet de 5 tickets uniquement*).

Transport		
	Ribemont / Guise <u>Aller - retour</u>	Origny / Guise Mont d'Origny / Guise <u>Aller - retour</u>
1 ^{er} enfant :	77,55 € par mois soit 775,50 € par an.	57,15 € par mois soit 571,50 € par an.
A partir du 2 ^{ème} enfant (- 30 %) :	54,25 € par mois soit 542,50 € par an.	39,95 € par mois soit 399,50 € par an.

Les élèves du collège qui résident dans une commune rattachée au collège Camille Desmoulins de Guise bénéficient d'une carte de transport gratuite.



Nom de l'élève en classe de

Règlement Intérieur

L'école catholique Jeanne d'Arc est un lieu d'éducation et de socialisation ; les élèves y apprennent à se connaître et à vivre avec les autres, à s'investir et agir pour se construire et trouver son chemin. Cet apprentissage nécessite des règles qui sont exposées dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'école a pour objectif de définir les règles générales qu'exigent la vie en collectivité, dans le respect des principes républicains mais également ceux relevant **du caractère propre de L'Enseignement Catholique.**

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'école Jeanne d'Arc, vous adhérez donc à ce règlement et vous vous engagez à le respecter.

1. Admission et Inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement après entretien avec les familles, étude du dossier et sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés au secrétariat par écrit.

2 Fréquentation et obligations scolaires

2.1 Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le chef d'établissement de l'école.

Les absences sont consignées chaque $\frac{1}{2}$ journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant. En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin même, en indiquant le motif ou laisser un message sur école directe.

Les enfants de maternelle **de plus de 3 ans** ne peuvent en aucun cas fréquenter l'école uniquement l'après-midi.

2.2 Ecole primaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées, chaque $\frac{1}{2}$ journée dans un registre spécial tenu par le maître.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin même, en indiquant le motif.

Lors de son retour l'enfant doit fournir un justificatif écrit.

Pour tout retour avec une immobilisation (plâtre, atèle, ...) entraînant un handicap, fournir un certificat médical d'aptitude ainsi qu'une notification des recommandations du médecin (Un certificat médical n'est demandé que dans ces cas-là).

D'après l'article L131-8 du code de l'Éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :

Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Toute absence non justifiée prolongée pourra faire l'objet d'un signalement auprès des services de l'Inspection Académique.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux doivent dans la mesure du possible être pris en dehors du temps scolaire.

Les parents doivent prévenir l'école en cas d'absence en téléphonant avant 9h le matin et 14h l'après-midi, dès le premier jour ET en écrivant un mot sur papier libre donné à l'enseignant ou en délivrant un certificat médical le jour du retour en classe.

2.3 Entrées et sorties

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrée et de sortie, même à la maternelle.

Semaine de 4 jours : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Horaires de classe :

Maternelle et Primaire :	8h30	11h45
	13h30	16h30

Ouverture des portes:

Porche et porte blanche :	8 h 20	11 h 45
	13 h 20	16 h 30

Les enfants du primaire peuvent être déposés devant l'entrée pour qu'ils rejoignent seuls la cour de récréation. Ils devront être récupérés dans la cour.

Pour la rentrée des enfants des maternelles : Les enfants de la maternelle sont soit déposés à la porte blanche au 116, soit dans le sas de la maternelle au 128.

A la sortie, ils seront remis aux parents ou aux personnes qui ont été autorisées à venir les chercher. Un enfant de l'école ne peut pas sortir seul avec un enfant de maternelle.

Si, pour des raisons particulières, vous deviez venir récupérer votre enfant pendant les heures de classe, merci d'en tenir informé l'enseignant.

Les parents, qui chargent un tiers d'amener ou de reprendre leur(s) enfant(s), se doivent de présenter la personne et remplir une autorisation écrite.

Les enfants encore présents :

- à 12h seront accompagnés à la cantine pour attendre leurs parents (retard exceptionnel).
- à 16h40 intégreront l'étude ou la garderie.
- après le soutien.

Nous vous rappelons que les portes ferment à **8h30, 13h30, et 16h40 précises**. C'est la sonnerie qui en donne le feu vert.

Autorisations : Une carte de sortie sera accordée aux enfants dont les parents auront fourni une autorisation écrite en début d'année. Sans cette carte, les enfants attendent leurs parents à la grille ou à la garderie. Les élèves qui repartent exceptionnellement avec une autre personne doivent présenter une autorisation écrite des parents datée et signée.

Garderie et étude :

Accueil du matin :

L'accueil des élèves de l'école se fait à partir de 7h30.

Garderie et étude du soir (16h40/18h30) :

- Pour les maternelles et primaires qui sont dans l'attente d'un aîné au collège, d'un collégien pour co-voiturage ou d'un transport scolaire, **l'étude est gratuite jusqu'à 17 heures.**
- Pour tous les autres, après la fermeture du porche à 16h40, le tarif en vigueur pour la garderie ou l'étude vous sera automatiquement facturé.

A 16.30 et 17.00 la sortie se fait au 128, rue André Godin. A 17.30, 18.00 et 18.30, les élèves sont repris au 116 rue André Godin. Les enfants ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h30.

A 18.30, fin de l'étude et fermeture des locaux.

Nous sollicitons votre bienveillance afin de ne pas perturber ce temps de travail entre 17h et 18h30. Tout enfant doit être impérativement repris par ses parents pour 18h30.

Pour toute fréquentation régulière des temps de garderie et d'étude, il vous est demandé d'inscrire votre enfant auprès du secrétariat sur la base d'un forfait annuel.

Pour une utilisation ponctuelle et exceptionnelle, le temps de garderie vous sera facturé par ticket. (vente par souche de 5 à la comptabilité) (Se référer aux tarifs).

Ces temps en dehors du temps scolaire sont des services proposés et mis en place par l'école. En aucun cas nous ne sommes dans l'obligation de recevoir les enfants dans ces horaires-là.

Par conséquent, les enfants qui auront un comportement inapproprié pourront se voir exclus de la cantine, de la garderie ou de l'étude.

2.4 Retards

Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe et de l'ensemble de l'établissement. Les enfants en retard ne peuvent se présenter en classe qu'accompagnés de leurs parents munis d'une lettre explicative. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

Au-delà de 8h50 et 13h50 pour l'après-midi, nous n'accepterons plus d'enfant en cours de cette demi-journée. **Il est évident que cela ne concerne pas les élèves qui ont des séances d'orthophonie ou des examens médicaux.**

3. Soutien scolaire:

Le soutien scolaire aura lieu le midi pour les demi-pensionnaires ou le soir après la classe. Les familles dont les enfants participent au soutien seront prévenues par courrier ou entretien. Les dates leur seront indiquées à l'avance.

4. Vie scolaire

Les élèves doivent respecter :

- les personnes : enseignants, personnel OGEC et camarades. Les règles de politesses sont de rigueur.
- les biens de l'établissement : en cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, les parents devront rembourser.

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles qui pourront être convoquées.

Une sanction pourra être donnée par tout adulte travaillant dans l'établissement (enseignant, personnel OGEC, chef d'établissement, intervenants, ...) et quel que soit le lieu en cas d'attitude répréhensible.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive.

Échelle des sanctions :

- 1 - Mise à l'écart
- 2 - Avertissement
- 3 - Signalement aux parents
- 4 - Convocation des parents par l'enseignant et le chef d'établissement
- 5 - Retenue
- 6 - Exclusion décidée par le Chef d'établissement après avis du conseil de discipline.

Dans tous les cas, l'élève devra s'acquitter d'une réparation (excuses écrites ou verbales, travaux d'intérêt général...)

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre remise en main propre ou notifiée, par le biais du cahier de liaison, 3 jours au moins avant le rendez-vous.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves et durables affectant l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen d'une équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90.788 du 6 septembre 1990, à laquelle participeront les enseignants du cycle, les parents ou responsables légaux, l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant dans la résolution des difficultés de l'élève (orthophonistes, pédopsychiatre, psychologue...)

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais une scolarité normale.

Résultats scolaires : L'école communique aux titulaires de l'autorité parentale des bilans réguliers. Les enseignants accordent volontiers un entretien aux parents qui le désirent. Il convient de prendre rendez-vous **au préalable**.

5. Usage des Locaux, Hygiène et sécurité

5.1 Utilisation des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié au chef d'établissement de la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et d'y introduire un animal sans autorisation (même tenu en laisse).

Les règles relatives au « droit à l'image » et en particulier au fait que toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ou celle de ses enfants mineurs sont rappelées. **Les parents acceptent la publication éventuelle, dans tout document écrit ou numérique, de photos prises à l'occasion des activités scolaires de leur enfant. En cas de refus de publication, celui-ci devra être formulé explicitement par écrit.**

L'accès aux classes est interdit en dehors des horaires de classe.

5.2 Hygiène

Afin d'éviter toute contagion, les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école.

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de traitement particulier, il est demandé que le médecin établisse une ordonnance adaptée avec des prises le matin et/ou le soir.

L'Education Physique et Sportive est obligatoire. Des dispenses peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical du médecin de famille. La tenue de sport est obligatoire les jours précisés par l'enseignant.

Les cheveux teints sont interdits.

Les cheveux longs doivent être « attachés » et les yeux dégagés.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants, d'avertir les enseignants ou le chef d'établissement en cas de poux et de traiter efficacement.

Les piercings (hormis les oreilles) et les tatouages sont interdits.

Toute forme de maquillage est proscrite.

Une tenue vestimentaire correcte, fonctionnelle, adaptée à l'âge et propre est exigée.

Par pudeur, les tee-shirts doivent cacher le nombril.

5.3 Sécurité

Les chewing-gums, sucettes et tout autres objets dangereux sont interdits à l'école.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées et être adaptées à la cour de récréation et aux activités de l'école.

Les talons, chaussures compensées et les tongs sont interdits car elles ne sont pas idéales pour courir !

Les jeux de ballons sont autorisés uniquement aux récréations selon un planning établi.

Stationnement:

Merci aussi d'être attentif aux déplacements des enfants et à toujours leur laisser la priorité.

Il est important de respecter les emplacements de parking, de circuler au pas et de laisser la voie piétonne libre devant l'école.

Tout stationnement gênant devant l'établissement peut avoir des conséquences dramatiques.

L'arrêt de bus est réservé aux BUS et non à la dépose des enfants.

L'école ne prend pas la responsabilité des pertes des objets personnels apportés à l'école. Afin de prévenir tous vols, les objets personnels et vêtements doivent être marqués. Les jeux électroniques (Consoles, DS, MP3,...) ainsi que les téléphones portables sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur.

Il est interdit de donner ou échanger (jeux, images,...) à l'école.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué et rendu ultérieurement aux parents ou responsables légaux.

6 Assurances

L'établissement souscrit une assurance individuelle accidents qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant. Les parents s'assureront qu'ils ont bien aussi une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels dont leur enfant serait responsable. Cette assurance est obligatoire. Ce texte est susceptible d'amélioration selon les nécessités.

7 Concertation entre les familles et les enseignants

L'enseignant ou le chef d'établissement vous fera passer des informations tout au long de l'année dans le cahier de liaison ou l'agenda de votre enfant. Vous devez consulter ce cahier régulièrement et signer chaque mot collé ou écrit. N'hésitez pas à utiliser ce cahier pour faire passer vos informations, vos demandes de rendez-vous ou autre.

Si vous souhaitez vous entretenir avec l'enseignante, le RDV ne pourra pas être pris sur le temps scolaire.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellier un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiatives personnelles.

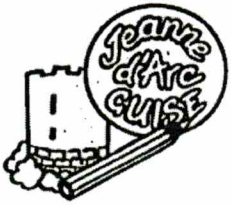
Ce règlement intérieur est applicable à l'école, à la cantine, pendant les garderies et étude et lors de tout déplacement dans le cadre scolaire (piscine, sortie ou voyage scolaire, ...)

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école Jeanne d'Arc et m'engage à le respecter.

Date

Signature des parents ou responsable légal

☞ Merci de parapher chaque page du règlement et de le signer sur la dernière page, l'exemplaire « établissement » est à rendre à l'enseignant(e) et l'exemplaire « famille » est à conserver.



Nom de l'élève en classe de

Règlement Intérieur

L'école catholique Jeanne d'Arc est un lieu d'éducation et de socialisation ; les élèves y apprennent à se connaître et à vivre avec les autres, à s'investir et agir pour se construire et trouver son chemin. Cet apprentissage nécessite des règles qui sont exposées dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'école a pour objectif de définir les règles générales qu'exigent la vie en collectivité, dans le respect des principes républicains mais également ceux relevant du caractère propre de L'Enseignement Catholique.

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'école Jeanne d'Arc, vous adhérez donc à ce règlement et vous vous engagez à le respecter.

1. Admission et Inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement après entretien avec les familles, étude du dossier et sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés au secrétariat par écrit.

2 Fréquentation et obligations scolaires

2.1 Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le chef d'établissement de l'école.

Les absences sont consignées chaque $\frac{1}{2}$ journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant. En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin même, en indiquant le motif ou laisser un message sur école directe.

Les enfants de maternelle de plus de 3 ans ne peuvent en aucun cas fréquenter l'école uniquement l'après-midi.

2.2 Ecole primaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Les absences sont consignées, chaque $\frac{1}{2}$ journée dans un registre spécial tenu par le maître.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin même, en indiquant le motif.

Lors de son retour l'enfant doit fournir un justificatif écrit.

Pour tout retour avec une immobilisation (plâtre, atèle, ...) entraînant un handicap, fournir un certificat médical d'aptitude ainsi qu'une notification des recommandations du médecin (Un certificat médical n'est demandé que dans ces cas-là).

D'après l'article L131-8 du code de l'Éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :

Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Toute absence non justifiée prolongée pourra faire l'objet d'un signalement auprès des services de l'Inspection Académique.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux doivent dans la mesure du possible être pris en dehors du temps scolaire.

Les parents doivent prévenir l'école en cas d'absence en téléphonant avant 9h le matin et 14h l'après-midi, dès le premier jour ET en écrivant un mot sur papier libre donné à l'enseignant ou en délivrant un certificat médical le jour du retour en classe.

2.3 Entrées et sorties

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrée et de sortie, même à la maternelle.

Semaine de 4 jours : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Horaires de classe :

Maternelle et Primaire :	8h30	11h45
	13h30	16h30

Ouverture des portes:

Porche et porte blanche :	8 h 20	11 h 45
	13 h 20	16 h 30

Les enfants du primaire peuvent être déposés devant l'entrée pour qu'ils rejoignent seuls la cour de récréation. Ils devront être récupérés dans la cour.

Pour la rentrée des enfants des maternelles : Les enfants de la maternelle sont soit déposés à la porte blanche au 116, soit dans le sas de la maternelle au 128.

A la sortie, ils seront remis aux parents ou aux personnes qui ont été autorisées à venir les chercher. Un enfant de l'école ne peut pas sortir seul avec un enfant de maternelle.

Si, pour des raisons particulières, vous deviez venir récupérer votre enfant pendant les heures de classe, merci d'en tenir informé l'enseignant.

Les parents, qui chargent un tiers d'amener ou de reprendre leur(s) enfant(s), se doivent de présenter la personne et remplir une autorisation écrite.

Les enfants encore présents :

- à 12h seront accompagnés à la cantine pour attendre leurs parents (retard exceptionnel).
- à 16h40 intégreront l'étude ou la garderie.
- après le soutien.

Nous vous rappelons que les portes ferment à **8h30, 13h30, et 16h40 précises**. C'est la sonnerie qui en donne le feu vert.

Autorisations : Une carte de sortie sera accordée aux enfants dont les parents auront fourni une autorisation écrite en début d'année. Sans cette carte, les enfants attendent leurs parents à la grille ou à la garderie. Les élèves qui repartent exceptionnellement avec une autre personne doivent présenter une autorisation écrite des parents datée et signée.

Garderie et étude :

Accueil du matin :

L'accueil des élèves de l'école se fait à partir de 7h30.

Garderie et étude du soir (16h40/18h30) :

- Pour les maternelles et primaires qui sont dans l'attente d'un aîné au collège, d'un collégien pour co-voiturage ou d'un transport scolaire, **l'étude est gratuite jusqu'à 17 heures.**
- Pour tous les autres, après la fermeture du porche à 16h40, le tarif en vigueur pour la garderie ou l'étude vous sera automatiquement facturé.

A 16.30 et 17.00 la sortie se fait au 128, rue André Godin. A 17.30, 18.00 et 18.30, les élèves sont repris au 116 rue André Godin. Les enfants ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h30.

A 18.30, fin de l'étude et fermeture des locaux.

Nous sollicitons votre bienveillance afin de ne pas perturber ce temps de travail entre 17h et 18h30. Tout enfant doit être impérativement repris par ses parents pour 18h30.

Pour toute fréquentation régulière des temps de garderie et d'étude, il vous est demandé d'inscrire votre enfant auprès du secrétariat sur la base d'un forfait annuel.

Pour une utilisation ponctuelle et exceptionnelle, le temps de garderie vous sera facturé par ticket. (vente par souche de 5 à la comptabilité) (Se référer aux tarifs).

Ces temps en dehors du temps scolaire sont des services proposés et mis en place par l'école. En aucun cas nous ne sommes dans l'obligation de recevoir les enfants dans ces horaires-là.

Par conséquent, les enfants qui auront un comportement inapproprié pourront se voir exclus de la cantine, de la garderie ou de l'étude.

2.4 Retards

Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe et de l'ensemble de l'établissement. Les enfants en retard ne peuvent se présenter en classe qu'accompagnés de leurs parents munis d'une lettre explicative. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

Au-delà de 8h50 et 13h50 pour l'après-midi, nous n'accepterons plus d'enfant en cours de cette demi-journée. **Il est évident que cela ne concerne pas les élèves qui ont des séances d'orthophonie ou des examens médicaux.**

3. Soutien scolaire:

Le soutien scolaire aura lieu le midi pour les demi-pensionnaires ou le soir après la classe. Les familles dont les enfants participent au soutien seront prévenues par courrier ou entretien. Les dates leur seront indiquées à l'avance.

4. Vie scolaire

Les élèves doivent respecter :

- les personnes : enseignants, personnel OGEC et camarades. Les règles de politesses sont de rigueur.
- les biens de l'établissement : en cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, les parents devront rembourser.

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles qui pourront être convoquées.

Une sanction pourra être donnée par tout adulte travaillant dans l'établissement (enseignant, personnel OGEC, chef d'établissement, intervenants, ...) et quel que soit le lieu en cas d'attitude répréhensible.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive.

Échelle des sanctions :

- 1 - Mise à l'écart
- 2 - Avertissement
- 3 - Signalement aux parents
- 4 - Convocation des parents par l'enseignant et le chef d'établissement
- 5 - Retenue
- 6 - Exclusion décidée par le Chef d'établissement après avis du conseil de discipline.

Dans tous les cas, l'élève devra s'acquitter d'une réparation (excuses écrites ou verbales, travaux d'intérêt général...)

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre remise en main propre ou notifiée, par le biais du cahier de liaison, 3 jours au moins avant le rendez-vous.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves et durables affectant l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen d'une équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90.788 du 6 septembre 1990, à laquelle participeront les enseignants du cycle, les parents ou responsables légaux, l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant dans la résolution des difficultés de l'élève (orthophonistes, pédopsychiatre, psychologue...)

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais une scolarité normale.

Résultats scolaires : L'école communique aux titulaires de l'autorité parentale des bilans réguliers. Les enseignants accordent volontiers un entretien aux parents qui le désirent. Il convient de prendre rendez-vous **au préalable**.

5. Usage des Locaux, Hygiène et sécurité

5.1 Utilisation des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié au chef d'établissement de la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et d'y introduire un animal sans autorisation (même tenu en laisse).

Les règles relatives au « droit à l'image » et en particulier au fait que toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ou celle de ses enfants mineurs sont rappelées. **Les parents acceptent la publication éventuelle, dans tout document écrit ou numérique, de photos prises à l'occasion des activités scolaires de leur enfant. En cas de refus de publication, celui-ci devra être formulé explicitement par écrit.**

L'accès aux classes est interdit en dehors des horaires de classe.

5.2 Hygiène

Afin d'éviter toute contagion, les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école.

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de traitement particulier, il est demandé que le médecin établisse une ordonnance adaptée avec des prises le matin et/ou le soir.

L'Education Physique et Sportive est obligatoire. Des dispenses peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical du médecin de famille. La tenue de sport est obligatoire les jours précisés par l'enseignant.

Les cheveux teints sont interdits.

Les cheveux longs doivent être « attachés » et les yeux dégagés.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants, d'avertir les enseignants ou le chef d'établissement en cas de poux et de traiter efficacement.

Les piercings (hormis les oreilles) et les tatouages sont interdits.

Toute forme de maquillage est proscrite.

Une tenue vestimentaire correcte, fonctionnelle, adaptée à l'âge et propre est exigée.

Par pudeur, les tee-shirts doivent cacher le nombril.

5.3 Sécurité

Les chewing-gums, sucettes et tout autres objets dangereux sont interdits à l'école.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées et être adaptées à la cour de récréation et aux activités de l'école.

Les talons, chaussures compensées et les tongs sont interdits car elles ne sont pas idéales pour courir !

Les jeux de ballons sont autorisés uniquement aux récréations selon un planning établi.

Stationnement:

Merci aussi d'être attentif aux déplacements des enfants et à toujours leur laisser la priorité.

Il est important de respecter les emplacements de parking, de circuler au pas et de laisser la voie piétonne libre devant l'école.

Tout stationnement gênant devant l'établissement peut avoir des conséquences dramatiques.

L'arrêt de bus est réservé aux BUS et non à la dépose des enfants.

L'école ne prend pas la responsabilité des pertes des objets personnels apportés à l'école.

Afin de prévenir tous vols, les objets personnels et vêtements doivent être marqués. Les jeux électroniques (Consoles, DS, MP3,...) ainsi que les téléphones portables sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur.

Il est interdit de donner ou échanger (jeux, images,...) à l'école.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué et rendu ultérieurement aux parents ou responsables légaux.

6 Assurances

L'établissement souscrit une assurance individuelle accidents qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant. Les parents s'assureront qu'ils ont bien aussi une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels dont leur enfant serait responsable. Cette assurance est obligatoire. Ce texte est susceptible d'amélioration selon les nécessités.

7 Concertation entre les familles et les enseignants

L'enseignant ou le chef d'établissement vous fera passer des informations tout au long de l'année dans le cahier de liaison ou l'agenda de votre enfant. Vous devez consulter ce cahier régulièrement et signer chaque mot collé ou écrit. N'hésitez pas à utiliser ce cahier pour faire passer vos informations, vos demandes de rendez-vous ou autre.

Si vous souhaitez vous entretenir avec l'enseignante, le RDV ne pourra pas être pris sur le temps scolaire.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellier un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiatives personnelles.

Ce règlement intérieur est applicable à l'école, à la cantine, pendant les garderies et étude et lors de tout déplacement dans le cadre scolaire (piscine, sortie ou voyage scolaire, ...)

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école Jeanne d'Arc et m'engage à le respecter.

Date

Signature des parents ou responsable légal

☞ Merci de parapher chaque page du règlement et de le signer sur la dernière page, l'exemplaire « établissement » est à rendre à l'enseignant(e) et l'exemplaire « famille » est à conserver.